



LOI n°2013-006

Autorisant la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement N°737-MG en date du 18 décembre 2007 du Programme de soutien aux pôles de micro entreprises rurales et aux économies régionales (PROSPERER) relatif à un prêt additionnel conclu le 30 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

EXPOSE DES MOTIFS

**AMENDEMENT DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° 737-MG
Programme de soutien aux pôles de micro-entreprises rurales et
aux économies régionales (PROSPERER)**

Nonobstant la situation de crise existant à Madagascar depuis l'année 2009, les quatre projets/programmes financés par le FIDA, dont le Programme de soutien aux pôles de micro-entreprises rurales et aux économies régionales (PROSPERER), ont pu poursuivre les activités programmées et même atteindre un très bon niveau de performance qui plaide pour des extensions. L'excellent développement du programme pays du FIDA à Madagascar a permis de doubler le nombre des projets en cours d'exécution et de tripler l'ensemble du décaissement en 6 ans.

La performance de PROSPERER est la meilleure du programme pays du FIDA à Madagascar. Pour la deuxième année consécutive, le projet est signalé comme étant parmi les six projets les mieux notés au niveau de la région Afrique Orientale et Australe.

L'Accord de Financement initial du Programme PROSPERER, est approuvé sous n°737-MG le 18 décembre 2007 pour une durée de 7 ans pour un montant de SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX

(7 300 000 DTS) équivalent à ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (11 200 000 USD) soit environ VINGT QUATRE MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS ARIARY (24 360 000 000 MGA). Ce programme vise à promouvoir l'augmentation des revenus par la consolidation des Micro-Entreprises Rurales (MER) au niveau local et régional et à encourager leur développement ainsi que leur intégration dans les filières. Il couvre initialement les Régions Analamanga, Itasy, Haute Matsiatra, Vatovavy Fitovinany, Sofia.

Objectif général du Programme :

Accroître les revenus des populations rurales pauvres en consolidant les PME rurales.

Les justifications de l'amendement à l'Accord de prêt

PROSPERER est un programme pionnier à Madagascar en matière de soutien et de développement d'entreprises rurales. En trois ans, il a su affiner sa stratégie d'intervention ce qui a convaincu les partenaires et permis d'instaurer un climat de confiance avec eux. Plusieurs bonnes pratiques sont désormais acquises en :

- promotion des couples OP/OM (Organisation professionnelle de Producteurs et Opérateurs de Marchés) ;
- mise en place de modèles « Entreprises offrant des services aux organisations paysannes ;
- probabilité de durabilité de l'accès aux services de développement d'entreprises (SDE) par les micro-entreprises rurales ;
- apprentissage des jeunes et appui aux jeunes néo entrepreneurs.

PROSPERER compte actuellement à son actif, 14.000 MER bénéficiaires directs des services d'appui au développement d'entreprise, soit 66% de l'objectif fixé initialement à 21.000 MER. Ces SDE/BDS de base ont permis d'extraire la quasi-totalité de ces 14.000 MER bénéficiaires directs de leur situation de pauvreté. En effet, le taux global d'adoption des formations dispensées varie de 37% pour la formation en culture d'épargne et crédit à 72% pour les diverses formations techniques. Une forte corrélation positive est enregistrée et vérifiée, entre le taux d'adoption des SDE/BDS, l'augmentation du revenu des MER et le changement de comportement entrepreneurial.

Dans ce contexte, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), lors de la session du Conseil d'administration tenue au mois de

décembre 2012, a approuvé un prêt additionnel consenti à la République de Madagascar pour le financement des activités du programme PROSPERER. L'objectif global est d'accroître les revenus des populations rurales pauvres en consolidant les PME rurales.

ZONES D'INTERVENTIONS

Le Programme sera exécuté dans neuf Régions ; Analamanga, Itasy, Haute Matsiatra, Vatovavy Fitovinany, Sofia, dont les nouvelles zones d'intervention dans les Régions de Boeny, Bongolava, Analanjirifo et Atsinanana. Il visera 36 000 Petites et Micro Entreprises Rurales, existantes ou potentielles, soit 187 200 bénéficiaires.

LES COMPOSANTES

Le financement additionnel est structuré autour de 4 des 5 composantes du programme à savoir :

- 1.- Identification et mobilisation des MER, des PER et structuration des interprofessions ;
- 2.-Services d'appui aux micro-entreprises rurales et formation professionnelle ;
- 4.- Infrastructures de marché et investissements structurant, et
- 5.-Suivi-évaluation, capitalisation et communication.

De plus afin de refléter les évolutions d'approche suite à la Revue à mi-parcours, notamment avec le couple OP/OM, la première composante sera maintenant dénommée « : Identification et mobilisation des MER et des couples OP/OM et structuration des interprofessions ».

Les priorités d'investissement pour ce financement additionnel sont :

- le développement et le renforcement des couples OP/OM ;
- la mise à l'échelle des nouveaux modèles de commercialisation déjà développés ;
- l'incitation des investisseurs privés ruraux à travers un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles ;
- l'amélioration de la performance des chaînes de valeur ajoutées.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant total de 7 300 000 DTS équivalent à 11 200 000 USD, soit environ 24 360 000 000 MGA, dont :
 - Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (0,75%) sur le montant de prêt non encore remboursé.
 - Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service : 15 février et le 15 août de chaque année, à compter du 15 février 2018, la dernière échéance étant payable le 15 août 2047.
 - Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Tel est, l'objet de la loi.



LOI n°2013-006

Autorisant la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement N°737-MG en date du 18 décembre 2007 du Programme de soutien aux pôles de micro entreprises rurales et aux économies régionales (PROSPERER) relatif à un prêt additionnel conclu le 30 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 1^{er} juillet 2013 et du 04 juillet 2013, la loi dont la teneur suit :

Article premier : - Est autorisée la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement N°737-MG du 18 décembre 2007, signé le 30 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme de soutien aux pôles de micro entreprises rurales et aux économies régionales (PROSPERER) d'un montant de SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (7.300.000 DTS) équivalent à ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (11.200.000 USD) soit environ VINGT QUATRE MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS ARIARY (24.360.000.000 MGA).

Article 2 : - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy